

VILLE DE VERSOIX RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 3 mars 2025 de 20h00 à 21h35

Lieu: Maison du Charron, Versoix

TITRE	NOM	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ	REMPLACÉ PAR
Président	R. Lima	Х		
Vice- présidente	E. Schmied	Х		
Secrétaire	A. Sauter Caillet		Χ	M. Melo Vieira
Conseillers municipaux	D. Bourbala	Х		
-	A. Chaudieu	Х		
	S. Conus	Χ		
	M. Croubalian	Χ		
	M. de Terwangne	Х		
	J. Diaz	Х		
	P. Dubath	Х		
	T. Foster	Х		
	X. Henauer		Χ	N. Forestier
	ЈР. Карр	Х		
	JM. Leiser	Х		
	J. Marquis	Х		
	P. Marro	Х		
	E. Matias-Ramos	Х		
	C. Miche	Х		
	G. Pinto-Pereira		Χ	
	A. Riat	Х		
	D. Ricci	Х		
	C. Schneckenburger	Х		
	S. Sidler	Х		
	E. Tamone	Х		
	C. Tonoli		Χ	P. Schenker
	C. Varonier	Χ		
	B. Zeder	Χ		
Maire	J. Tchamkerten	Х		
Vice-Maire	O. Enhas	Χ		
Conseiller administratif	C. Lambert	Х		
Secrétaire générale adjointe	ML. Possa	Х		
Rédaction PV	A. Giarrizzo	Х		

Ordre du jour :

- 1. Exhortation et introduction
- 2. Approbation de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024
- 4. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024
- 5. Communications du Bureau du Conseil municipal
- 6. Délibérations
 - a. D77 Crédit de CHF 1'700'000 destiné à la construction de la nouvelle passerelle du Molard et la démolition de l'existante
- b. D79 Approbation de crédits d'engagement complémentaires
- 7. Résolutions
- 8. Motions
 - a. M16-A Rapport du Conseil administratif concernant la motion « Pour une résidence intergénérationnelle à Versoix! »
 - M19-A Rapport du Conseil administratif concernant la motion « Écoutez voir ! »
- 9. Questions
- 10. Pétitions
- 11. Communications du Conseil administratif
- 12. Communications des membres du Conseil municipal
- 13. Divers

* * * * *

1. EXHORTATION ET INTRODUCTION

Le président Ricardo Lima ouvre la séance à 20h00, souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil administratif et du Conseil municipal, à Madame la Secrétaire générale adjointe et à M. le procès-verbaliste. Il salue également la presse et le public présents. Il excuse l'absence de Madame Aline Sauter Caillet (Ve) et de Messieurs Xavier Henauer (PS) et Cédric Tonoli (PDC), remplacés respectivement par Madame Marlène Melo Vieira (Ve) et par Messieurs Nils Forestier (PS) et Pierre Schenker (PDC), conseillers municipaux suppléants. Il excuse également l'absence de Monsieur Gil Pinto-Pereira (Ve) qui n'est pas remplacé. Le Conseil municipal siège donc à 26 membres.

Ayant prié l'assistance de se lever, le président prononce l'exhortation :

« Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, Prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de notre commune dont les citoyens nous ont confié les destinées ».

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

2.a. Proposition d'ajout d'une délibération concernent le dépassement du budget du débat public du 6 mars 2025, de M. Diaz pour le groupe des Vert-e-s

M. Diaz demande qu'une délibération concernent le dépassement du budget du débat public du 6 mars 2025 soit ajoutée à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil municipal.

Le président prend note de la demande d'ajout. Constatant l'absence de remarques, il la soumet au vote du Conseil municipal.

VOTE: par 9 oui et 16 non (25 votants), le Conseil municipal de Versoix, dans sa séance du 3 mars 2025, refuse la proposition de M. Diaz, conseiller municipal, pour le groupe des Vert-e-s, d'ajouter à l'ordre du jour de ladite séance une délibération concernent le dépassement du budget du débat public du 6 mars 2025.

2.b. Ordre du jour

Le président, constant l'absence d'autres questions ou remarques, soumet au vote du Conseil municipal l'approbation de l'ordre du jour de la présente séance.

VOTE : par 16 oui, 8 non et 1 abstention (25 votants), le Conseil municipal de Versoix, dans sa séance du 3 mars 2025, approuve l'ordre du jour de ladite séance.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

Le président, constatant l'absence de question ou de remarque, soumet au vote du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024.

VOTE : par 21 oui et 4 abstentions d'usage (25 votants), le Conseil municipal de Versoix, dans sa séance du 3 mars 2025, approuve le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

M. Conus (Ve) demande deux ajouts au chapitre 7 « Motions », section 7.a. « M19 - Écoutez-voir ! », partie 7.a.vi. « Vote ». Il demande qu'une précision soit ajoutée concernant l'intervention de M. Bourbala reportée en début de page 22 :

« *M. Bourbala (PDC) indique <u>en fin de scrutin</u> qu'il a mal compris la question. Il souhaite modifier son vote initial « Oui » en « Non ». »

Il demande en outre que cette intervention soit immédiatement suivie par un paragraphe relatif à la prise de décision du président concernant cette demande :

« <u>Le président accepte la demande de changement du vote initial de</u> <u>M. Bourbala.</u> »

Le président, constatant l'absence d'autres questions ou remarques, soumet au vote du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 tel que modifié.

VOTE : par 22 oui et 3 abstentions d'usage (25 votants), le Conseil municipal de Versoix, dans sa séance du 3 mars 2025, approuve le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 tel que modifié.

5. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

5.a. Décès de Monsieur Michel Bovey, procès-verbaliste pour la Ville de Versoix

Le président annonce le décès de Monsieur Michel Bovey, procèsverbaliste pour la Ville de Versoix et Secrétaire général de la ville de Prégny-Chambésy de 1988 à 2009, qui était également extrêmement engagé dans la promotion de la culture à Lancy. Il souligne que Monsieur Bovey était particulièrement apprécié, non seulement pour la qualité de son travail mais également pour ses qualités humaines et il invite l'assemblée de se recueillir quelques instants.

5.b. Révision du règlement du Conseil municipal de Versoix

Le président indique que le Bureau a reçu les retours extensifs du Conseil administratif. Il annonce qu'au vu des différents retards, le présent Bureau va entamer le travail d'intégration des contributions reçues afin que le prochain Bureau puisse finaliser la démarche et la soumettre au vote du Conseil municipal.

5.c. Dix ans du Boléro

Le président indique que le Boléro fête ses dix ans. Il laissera le conseiller administratif délégué à la culture, Monsieur Cédric Lambert, communiquer à ce sujet.

5.d. Déploiement de CMNet 2

Le président indique que le Bureau attend encore les retours du PDC et du PLR concernant le retour à l'utilisation de CMNet dans sa nouvelle version.

5.e. Repas des vestes

Le président annonce que le repas des vestes, à destination de tous les candidats aux élections communales du 23 mars 2025 ainsi que des conseiller municipaux sortants, se tiendra le lundi 26 mai 2025.

5.f. Séance d'installation du Conseil municipal

Le président annonce que la séance d'installation du Conseil municipal élu le 23 mars 2025 pour la législature 2025-2030 se tiendra, sur proposition du Conseil d'État, le lundi 2 juin 2025.

5.g. Voyage du Conseil municipal

Le président annonce que le voyage du Conseil municipal se tiendra du 2 au 4 mai 2025. Il explique que le départ est prévu le vendredi 2 mai à destination de Lugano, et que le samedi 3 mai sera consacré aux visites de la mairie ainsi que d'un village lacustre, puis que le dimanche 4 mai sera consacré à une exposition culturelle ainsi qu'au retour avec un départ à 13h00 à destination de Genève. Il demande aux conseiller municipaux d'informer le Bureau de leur participation à ce voyage.

6. DÉLIBÉRATIONS

6.a. D77 - Crédit de CHF 1'700'000 destiné à la construction de la nouvelle passerelle du Molard et la démolition de l'existante

6.a.i. Rapport de majorité de la commission Aménagement et transports et de la commission Finances, administration et économie (Rapport de Monsieur Daniel Ricci, PDC)

« HISTORIQUE

Le 14 décembre 2020, le Conseil municipal a voté un crédit de CHF 45'000 afin d'étudier la construction d'une nouvelle passerelle au-dessus de la Versoix, sur l'itinéraire de la Voie Verte. Le 19 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé un crédit complémentaire de CHF 29'700 destiné à fournir les documents complémentaires et modifier le projet suite à la consultation des offices cantonaux. Le 13 juin 2023, une présentation du projet est effectuée devant la commission Aménagement et transports (AT) avant le dépôt du projet en autorisation de construire. Le 27 juillet 2023, une demande d'autorisation de construire est déposée pour ce projet. Le 18 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé un crédit complémentaire de CHF 30'600 destiné à finaliser les études et à obtenir l'autorisation de construire. Ces dernières années, l'obtention d'une autorisation de construire s'est complexifiée, nécessitant des consultations préalables avec les offices pour éviter des refus, notamment dans des zones sensibles comme la Versoix. Le 24 juin 2024, l'autorisation de construire a été délivrée.

PROJET DE NOUVELLE PASSERELLE

Buts des travaux

La passerelle actuelle ne répond plus aux besoins de la mobilité douce, notamment en raison de sa largeur insuffisante qui ne permet pas un croisement confortable entre piétons et cyclistes. Dans le cadre des réflexions communales sur le franchissement de la Versoix, cette passerelle revêt une importance stratégique tant au niveau communal que cantonal. Situé à l'intersection de la future Voie Verte et du cheminement piétonnier le long de la rivière, elle joue un rôle clé dans le développement des infrastructures de mobilité douce. En outre, elle renforce les liaisons entre les quartiers situés au sud, tels que Pelotière et Crève-Cœur, et le centre de Versoix, améliorant ainsi la cohésion et l'accessibilité du territoire mais aussi avec d'autres projets connexes en cours d'étude, tel que le parc du Molard, le secteur Favarger-Papeterie, le cheminement permettant de relier le secteur Papeterie au chemin des Colombières.

Caractéristiques de la passerelle

Ce sera une passerelle de 26 mètres en acier, matériau choisi pour des raisons statiques, esthétiques et en accord avec le caractère industriel du secteur, avec un revêtement en asphalte, couramment utilisé dans la construction de passerelles en raison de ses propriétés antidérapantes, mais principalement pour étancher et protéger les parties sensibles de la passerelle. Sa largeur utile est de 3 mètres (réduite de 4 à 3 mètres pour limiter l'impact environnemental, exigence de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature [OCAN] et le long de la Papeterie, le gabarit est de 2.85 mètres). Une pente inférieure à 6%, avec un accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR), est respectée. Les deux garde-corps, d'une hauteur de 1.20 mètre, jouent également le rôle de poutres latérales soutenant la passerelle. Cette hauteur correspond à la norme minimale requise pour le passage sécurisé des vélos. Bien qu'ils aient une fonction structurelle, les garde-corps seront conçus pour être largement ajourés, afin de maximiser la transparence et préserver l'esthétique du site. La portance de la passerelle prévoit le passage de véhicules légers (< 3.5 tonnes). De part et d'autre de la Versoix seront construits des culées et des ancrages. Le tirant d'eau au-dessus du niveau d'une crue centennale sera largement respecté.

L'implantation de la nouvelle passerelle a été conçue de manière à minimiser au maximum l'impact sur la forêt, tout en préservant une déviation pour les cycles venant du chemin du Molard, afin de favoriser leur ralentissement. Il faut savoir qu'un câble électrique sera aussi déplacé sous la passerelle, ainsi que la conduite principale de gaz pour alimenter Versoix.

CONDITIONS D'AUTORISATION

En application de l'article 8 de la loi fédérale sur la pêche, une autorisation spéciale a été accordée à la Commune de Versoix pour la construction de la nouvelle passerelle. L'une des conditions associées à cette autorisation exige la démolition de la passerelle actuelle, située en aval, une fois la nouvelle infrastructure achevée. Il est important de souligner que la passerelle existante se trouve dans le tirant d'eau d'une crue centennale. Cela signifie qu'en cas d'un tel événement, elle pourrait être emportée, entraînant également les conduites d'alimentation fixées à sa structure.

Par conséquent, une mise en conformité aurait été nécessaire, même en l'absence des exigences liées à la loi sur la pêche.

DÉMOLITION DE LA PASSERELLE EXISTANTE

Une fois la nouvelle passerelle mise en place et les réseaux déviés, les travaux de démolition pourront débuter. Pour cela, un projet de démolition doit être soumis à une demande d'autorisation de construire. Les travaux prévus lors de cette étape incluent : la mise en œuvre de toutes les mesures de sécurité nécessaires pour protéger la rivière, les infrastructures des Chemins de fer fédéraux (CFF), les arbres existants, ainsi que les usagers ; la démolition minutieuse de la passerelle, la complexité de ce projet réside sur le fait qu'elle se trouve sous le pont des voies CFF, de nombreux arbres rendent également la tâche compliquée ; et la remise en état des berges, accompagnée d'une plantation adaptée pour garantir la stabilité écologique et paysagère du site.

PLAN FINANCIER

La construction de la passerelle est chiffrée à CHF 870'000. Divers travaux d'ingénieur et de génie civil, de dispositifs d'éclairage et de protection, portent le total intermédiaire des travaux de la nouvelle passerelle à CHF 1'285'000. Les travaux de démolition de la passerelle existante sont chiffrés quant à eu à un total de CHF 265'000. Un montant de CHF 150'000 (soit 10% du coût total) est destiné aux divers et imprévus. Le total du crédit d'investissement se monte donc à CHF 1'700'000.

Le service de l'urbanisme et des transports de la Commune, en concertation avec l'Office de l'urbanisme (OU), a intégré le projet dans la mesure d'agglomération PA2 n°12-23 intitulée: « Aménagements de mobilité douce à Versoix : section Molard - chemin de la Papeterie, construction d'une passerelle de mobilité douce et renaturation de la Versoix ». L'intégration de cette nouvelle passerelle dans le cadre d'une mesure d'agglomération cantonale ouvre la voie à un subventionnement cantonal pouvant couvrir jusqu'à 50 % des coûts de réalisation, à condition que les travaux débutent avant la fin de l'année 2025. Pour bénéficier de ce financement, il est impératif que la Commune vote une garantie de crédit avant de soumettre la demande de subventionnement auprès de l'État. Finalement, le montant dépensé par la Commune pour ce projet sera d'environ CHF 850'000 toutes taxes comprises (TTC), après déduction des subventions du projet d'agglomération.

INCIDENCE SUR LE COMPTE DES RÉSULTATS

Charges financières

Le montant net du crédit sera amorti selon les taux prévus à l'article 40 alinéa 7 du règlement sur l'administration des communes (RAC). Pour les travaux de génie civil, la durée d'amortissement prévue est de 30 ans. Selon la planification prévue, un montant de CHF 56'667 sera comptabilisé dans le compte de résultats dès la mise en service de cette réalisation, probablement dès 2026.

Le crédit sera financé par les liquidités disponibles de la Commune. Toutefois, si celles-ci devaient être insuffisantes, le Conseil administratif pourrait contracter un emprunt. Dans ce cas, sur la base d'un taux d'intérêt de 1.3%, les charges annuelles seraient de CHF 22'100.

CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil administratif de la Commune de Versoix vous invite à réserver un accueil positif à cette demande de crédit de CHF 1'700'000 TTC.

La commission AT, lors de sa séance du 11 février 2025, a préavisé favorablement ce projet de délibération par 8 oui et 1 non. La commission Finances, administration et comptabilité (FAE), lors de sa séance du 20 février 2025, a préavisé favorablement ce projet de délibération par 8 oui et 1 abstention. »

6.a.ii. Rapport de minorité de la commission Aménagement et transports (Rapport de Monsieur Juan Diaz, les Vert-e-s)

« Le conseiller administratif délégué aura son Golden Gate Bridge. Vous savez, ce célèbre pont suspendu qui enjambe la baie de San Francisco, à deux pas du rocher d'Alcatraz. Mais ici, à l'embouchure de la Versoix, point de baie, point de rocher ; c'est au cœur des forêts brumeuses et rocheuses qu'il s'imposera.

Vous l'aurez compris, sur cette note d'humour, la nouvelle passerelle sur la Versoix, en amont du pont du chemin de fer, semble bien mal positionnée. Un projet qui, comme ceux qui l'ont porté, manque de hauteur et de vision.

Prenons donc un peu de hauteur et observons la rivière et le quartier de la Scie. Un pont en aval du pont du chemin de fer aurait permis : d'éviter une zone fortement boisée et verglacée l'hiver en facilitant le passage des deuxroues ; de fluidifier le tracé de la Voie Verte, notamment à proximité de la Papeterie même si le projet a été dès son départ décorrélé de son tracé ; de prolonger la piste cyclable existante, un itinéraire cycliste fluide et sécurisé du chemin Jean-Baptiste Vandelle et de la rue des Moulins, en évitant la route de Suisse ; de relier le chemin de la Scie, déjà construite par la Migros, et de créer un accès semi-routier à la zone industrielle de Favarger et de l'imprimerie ; de valoriser la fabrique de Favarger en y installant notamment des bureaux administratifs et une halle gourmande (des projets dorment déjà dans les cartons depuis plusieurs années) ; et enfin de valoriser le site artisanal et industriel tout en dynamisant le tissu économique local. »

6.a.iii. Débat

M. Zeder (PDC) félicite la qualité du message ainsi que l'obtention de l'autorisation de construire dans une zone sensible comme la Versoix. Il rappelle que les autorités cantonales sont en principe très exigeantes pour les projets en zone boisée et près d'une rivière. Il relève également les difficultés dans l'obtention de l'autorisation de construire posées par la proximité du chemin de fer ainsi que par la nécessité de l'intervention des Services industriels de Genève (SIG) pour déplacer des canalisations de gaz et d'électricité.

Il considère que cette nouvelle passerelle, plus large que l'actuelle, va jouer un rôle clé pour renforcer la mobilité douce sur l'axe de la future Voie Verte ainsi que la liaison avec les quartiers au sud de Versoix. Il relève que la passerelle sera construite au-dessus du niveau de crue centennale, ce qui mettra également à l'abri la conduite de gaz et les câbles électriques. Il souligne en outre que le projet est intégré à la mesure PA2 du projet d'agglomération, ce qui permet une subvention à hauteur de 50% du coût. En conclusion, il considère que le projet répond aux objectifs de développement durable et du plan climat, tant sur ses aspects sociaux, environnementaux, économiques et de gestion des risques.

Mme Schneckenburger (PLR) considère que cette passerelle certainement une très bonne idée, mais elle aimerait parler du choix de la réalisation de ce pont qui va enjamber la Versoix. Elle rappelle que le projet de réaliser cette passerelle en métal date de plusieurs années et elle regrette que, malgré tout, les conseillers municipaux n'ont jamais pu faire de réels choix sur les matériaux ni sur son aspect final. Elle constate que les plans sont restés identiques et inchangés, et que les conseillers municipaux n'ont jamais reçu d'autres variantes. Elle regrette profondément que ce pont ne soit pas en bois, matériau vivant et renouvelable qui s'intègrerait harmonieusement dans le paysage et qui respecterait et honorerait la nature de la Versoix. Elle concède que le bois demande de l'attention, sa durée de vie pouvant être moins longue, et qu'il nécessite de l'entretien, ce qui est indéniable, mais elle considère que ce serait une façon d'utiliser les ressources locales. Elle relève en outre que l'impact environnemental du métal est incontestablement bien plus fort que celui du bois puisqu'il faut beaucoup d'énergie pour produire de l'acier. Elle demande si cela a été pris en compte à l'heure du plan climat. Elle relève en outre qu'il est dit que la Voie Verte passera par-là, si elle est acceptée, mais elle estime que de vert, elle ne pourra pas en garder le nom à cet endroit. Elle souligne finalement que, économiquement parlant, construire un pont en bois coûte souvent bien moins cher qu'une passerelle en métal. Elle rappelle qu'en commission, il a été dit que la largeur de la rivière à cet endroit est trop grande pour une réalisation en bois. Elle dit pourtant connaître quelques ponts en bois qui ont su se défier de la distance à traverser. Elle indique finalement qu'elle votera favorablement cette réalisation puisqu'elle doit être faite, mais qu'elle le fait à regret puisqu'elle estime que la Commune aurait pu faire mieux. Elle espère que les Versoisiens qui emprunteront ce passage n'en voudront pas au Conseil municipal, et qu'on n'entendra pas parler de la passerelle du Molard comme on entend parler de la Vélostation.

M. Varonier (PLR) comprend la problématique de crue centennale et la nécessité d'assurer les installations, notamment de gaz et d'électricité. Cependant, il ne comprend pas qu'à l'heure où il est question d'une Voie Verte pour renforcer la mobilité douce, les cyclistes devront se mettre à pied sur la passerelle alors que des véhicules légers pourront y circuler.

M. Lambert, conseiller administratif, indique que les vélos pourront rouler sur la passerelle, avec une limitation de vitesse pour permettre la coexistence avec les piétons, comme sur toute la Voie Verte. Il relève

qu'une discussion est ouverte sur l'ajustement des vitesses sur le tracé et qu'aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

Il clarifie que la réalisation de la passerelle n'est en rien une question de fierté personnelle mais qu'elle s'inscrit dans la même démarche que celle de la Voie Verte, avec un bénéfice attendu pour la collectivité.

Concernant sa conception métallique, il explique qu'étant donné la longueur du franchissement au vu de l'interdiction de piquet intermédiaire dans l'eau, une construction métallique du tablier et des deux garde-corps a été privilégiée. Il relève par ailleurs que le revêtement bitumé antidérapant permettra aux vélos de rouler dessus, comme c'est le cas de la passerelle actuelle, bien plus étroite.

M. Varonier (PLR) relève que les propos tenus par son préopinant relatifs à l'absence d'interdiction de rouler sur la passerelle pour les vélos sont en contradiction avec l'étude.

M. Tamone (Ve) considère qu'à l'heure locale où les fossés se creusent entre différents bords, à l'heure internationale où entre deux rives on observe que des océans s'agrandissent, à l'heure du moment où les différences sont érigées en confrontation, il est intéressant et salutaire de jeter des ponts qui visent l'union, le lien et le rapprochement. Il estime que notre société a besoin de cohésion et de liant afin de construire un avenir durable et serein ; se reprocher plutôt que de s'éloigner devrait être la devise et l'attention de chacune et chacun. Il demande alors si c'est là la fonction de la passerelle présentée ce soir ; en estimant que cela n'est certainement pas le cas, en notant que rien n'interdit de rêvasser et de philosopher un peu.

Il estime d'ailleurs que, sous l'angle de la philosophie, les Vert-e-s de Versoix soutiennent ardemment le concept d'une mobilité douce et l'idée de la passerelle et il salue les projets qui visent à relier le territoire cantonal à travers des axes spécifiquement dédiés à une mobilité douce dans ce qu'on peut nommer « Voie Verte ». Il souligne que cette vision qui permet de s'écarter des routes chargées de véhicules motorisés, polluants, parfois bruyants et potentiellement dangereux correspond en plein à ce que défendent les Vert-e-s depuis de nombreuses années.

Il estime cependant que, malgré de nombreux points positifs, il convient de nuancer cet enthousiasme de principe par des éléments plus techniques qui ont fait l'objet, à plusieurs reprises, d'alertes mais qui n'ont malheureusement pas pu être corrigés dans le projet final présenté ce soir. Il explique que cela concerne les éléments relevés précédemment par plusieurs intervenants qui rendent le projet moins pertinent. Il considère donc qu'il s'agit d'un beau projet dans sa vision et son ambition qui se heurte à une implantation, des conceptions ou des finitions peu satisfaisantes. Il conclut en déclarant que le groupe des Vert-e-s de Versoix soutiendra, avec un certain nombre d'abstentions, ce projet.

M. Conus (Ve) relève qu'il a été fait mention d'une largeur de 2.85 mètres pour le passage des vélos. Il rappelle cependant que, dans le cahier des charges de la Voie Verte, il est inscrit que pour les séquences en site propre, le gabarit optimal de référence à considérer est un gabarit de 6 mètres de largeur : 3 mètres pour les vélos, 2 mètres pour les piétons et 1 mètre de

bande plantée. Il considère que, s'agissant d'une passerelle, la bande plantée n'est pas strictement nécessaire. Cependant, il relève que la largeur devrait donc être de 5 mètres, et qu'elle est de 2.85 mètres dans le projet.

- **M. Lambert**, conseiller administratif, indique qu'il s'agit d'un franchissement de rivière et non d'un terrain plat. En outre, il explique que ce sont les services cantonaux, spécifiquement l'Office cantonal des transports (OCT) et l'OCAN, qui ont eu de grandes discussions entre eux pour réduire l'emprise de la passerelle sur la rivière, notamment pour les défrichements, et qui sont arrivés à cette largeur d'environ 3 mètres.
- **M. Zeder** (PDC) relève une coquille au second paragraphe de la page 7 du message du Conseil administratif :

« La portance de la passerelle prévoit le passage de véhicules légers (≥3,5t). »

Il invite l'administration communale à corriger cette erreur.

6.a.iv. Vote

Le président, constatant l'absence d'autres questions ou remarques, soumet au vote du Conseil municipal la délibération D77.

Crédit de CHF 1'700'000 TTC destiné à la construction de la nouvelle passerelle du Molard et la démolition de l'existante

Vu le message joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif de la Ville de Versoix, au cours de sa séance du 11 décembre 2024, qui décrit dans les détails les travaux destinés à la construction de la nouvelle passerelle du Molard et la démolition de l'existante,

vu le crédit d'étude voté par le Conseil municipal le 14 décembre 2020,

vu les crédits complémentaires votés par le Conseil municipal le 19 décembre 2022 et le 18 décembre 2023,

vu le rapport de la commission Aménagements et Transports du 11 février 2025,

vu le rapport de la commission Finances, administration et économie du 20 février 2025, conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par 20 oui, 1 non et 4 abstentions,

1. De réaliser les travaux de construction de la nouvelle passerelle du Molard et la démolition de l'existante.

- D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'700'000.destiné à ces travaux.
- 3. De prendre acte qu'une subvention de CHF 850'000.- sera demandée au Canton.
- 4. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
- 5. D'amortir la dépense nette de CHF 850'000.- au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.
- D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'700'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

6.b. D79 - Approbation de crédits d'engagement complémentaires

6.b.i. Rapport de majorité de la commission Bâtiments, gérance et protection de la population

(Rapport de Madame Anne Chaudieu, les Vert-e-s, en remplacement de Monsieur Gil Pinto-Pereira, excusé)

« Lors de sa séance du 10 février dernier, la commission Bâtiment, gérance et protection de la population s'est prononcée sur le dépassement du crédit pour le bâtiment du Centre sportif de Versoix. Ce dépassement et les raisons nous avaient déjà été présentés lors de la commission du 29 avril 2024.

Les raisons en sont diverses. Citons entre autres la demande de l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) et du label très haute performance énergétique (THPE) en lien avec l'occupation du bâtiment toute l'année durant impliquant : la révision de l'isolation des murs et de la toiture, la pose d'une structure complémentaire pour compenser le surplus d'épaississement des murs et de la toiture ou l'installation de stores à commandes électriques. L'OCEN a également demandé un appoint en panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire.

Une deuxième partie du dépassement résulte des difficultés de chantier comme les fondations de la structure métallique destinée à recevoir les panneaux solaires photovoltaïques, plus compliquées que prévu ainsi que la problématique du caniveau situé entre les deux bassins.

Finalement, le dépassement supplémentaire sur le crédit s'élève à environ 5% du montant total voté.

C'est à l'unanimité des 8 membres présents que ce dépassement de crédit pour le bâtiment du Centre sportif de Versoix a été préavisé favorablement en date du 10 février dernier. »

6.b.ii. Rapport de majorité de la commission Finances, administration et économie

(Rapport de Monsieur Daniel Ricci, PDC)

« Le Conseil municipal a pour principe de voter les dépassements de crédit. Ce soir, il y en a 4, le premier ayant été présenté concernait les bâtiments. Les trois autres sont les suivants, tels qu'ils figurent dans le projet de délibération :

Vu le crédit d'engagement de CHF 105'000 voté par le Conseil municipal le 9 octobre 2023, destiné à la remise en état des terrains de tennis et au rafraîchissement des marquages de la piste d'athlétisme du centre sportif de la Bécassière, et le montant de la dépense s'élevant au 31 décembre 2024 à CHF 114'838.15, laissant apparaître un dépassement de CHF 9'838.15,

Vu le crédit d'engagement de CHF 30'000 voté par le Conseil municipal le 8 mars 2021, destiné à l'étude d'aménagement du secteur des Colombières-Lachenal, et le montant de la dépense s'élevant au 31 décembre 2024 à CHF 35'049.90, laissant apparaître un dépassement de CHF 5'049.90,

Vu le crédit d'engagement de CHF 197'340 voté par le Conseil municipal le 21 juin 2021, destiné à l'étude de l'image directrice du canal de Versoix et à l'étude test (avant-projet) sur la co-création de la biodiversité en milieu urbain, et le montant de la dépense s'élevant au 31 décembre 2024 à CHF 203'181.65, laissant apparaître un dépassement de CHF 5'841.65.

Ces bouclements de crédit ainsi que les dépassements ont été étudiés dans les différentes commissions, où toutes les explications ont pu être données. Le total non-dépensé représente CHF 464'318 et le total des 4 crédits en dépassement se monte à CHF -103'134.

C'est à l'unanimité des 9 membres de la commission Finances, administration et économie que ce projet de délibération a été préavisé favorablement. »

6.b.iii. Vote

Le président, constatant l'absence de questions ou de remarques, soumet au vote du Conseil municipal la délibération D79.

Approbation de crédits d'engagement complémentaires

Vu le crédit d'engagement de CHF 105'000 voté par le Conseil municipal le 9 octobre 2023, destiné à la remise en état des terrains de tennis et au rafraîchissement des marquages de la piste d'athlétisme du centre sportif de la Bécassière, et le montant de la dépense s'élevant au 31 décembre 2024 à CHF 114'838.15, laissant apparaître un dépassement de CHF 9'838.15,

vu le crédit d'engagement de CHF 30'000 voté par le Conseil municipal le 8 mars 2021, destiné à l'étude d'aménagement du secteur des Colombières—Lachenal, et le montant de la dépense s'élevant au 31 décembre 2024 à CHF 35'049.90, laissant apparaître un dépassement de CHF 5'049.90,

vu le crédit d'engagement de CHF 197'340 voté par le Conseil municipal le 21 juin 2021, destiné à l'étude de l'image directrice du canal de Versoix et à l'étude test (avant-projet) sur la co-création de la biodiversité en milieu urbain, et le montant de la dépense s'élevant au 31 décembre 2024 à CHF 203'181.65, laissant apparaître un dépassement de CHF 5'841.65,

vu le crédit d'engagement de CHF 820'425 voté par le Conseil municipal le 10 octobre 2022, destiné à la construction d'un nouveau bâtiment pour l'infirmerie et les gardiens de piscine du CSV, et le montant de la dépense s'élevant au 31 décembre 2024 à CHF 902'829.65, laissant apparaître un dépassement de CHF 82'404.65,

vu le rapport de la commission Bâtiments, gérance et protection de la population du 10 février 2025,

vu le rapport de la commission Aménagement et transports du 11 février 2025,

vu le rapport de la commission Finances, administration et économie du 20 février 2025,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

vu le tableau récapitulatif de bouclements de 27 crédits d'engagement dont le total des dépassements s'élève à CHF 103'134.35 et le total des économies à CHF 567'452.40,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par 24 oui, 0 non et 1 abstention,

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de CHF 103'134.35 pour couvrir les dépassements suivants :

CHF 9'838.15	Remise en état des terrains de tennis et rafraîchissement des marquages de la piste d'athlétisme du centre sportif de la Bécassière
CHF 5'049.90	Étude aménagement secteur des Colombières-Lachenal
CHF 5'841.65	Étude image directrice du canal de Versoix et étude test (avant-projet) sur la co-création de la biodiversité en milieu urbain

CHF 82'404.65 Construction d'un nouveau bâtiment pour l'infirmerie et les gardiens de piscine du CSV

2. D'amortir les crédits complémentaires selon les modalités fixées pour les crédits initiaux.

7. RÉSOLUTIONS

7.a. R9 - Demandant le respect et le remboursement du contribuable de Versoix, après le jugement rendu dans le procès pénal du Secrétaire général contre le journaliste de Vigousse

M. Conus (Ve) rappelle que, comme il l'avait mentionné lors de la séance du 16 décembre 2024, le Conseil municipal attend toujours une réponse concernant la résolution R9 « Demandant le respect et le remboursement du contribuable de Versoix, après le jugement rendu dans le procès pénal du Secrétaire général contre le journaliste de Vigousse ».

Mme Tchamkerten, Maire, indique que la réponse à la résolution n'est pas encore prête. Elle espère que le Conseil administratif sera en mesure de la présenter lors de la prochaine séance du Conseil municipal, le lundi 7 avril 2025.

M. Lambert, conseiller administratif, rappelle qu'il s'agit d'une résolution avec des questions de formulation qui ne sont pas excessivement claires puisqu'elle propose des invites. Il indique que la résolution est en cours de traitement et que le Conseil administratif reviendra prochainement avec des propositions pour répondre partiellement à ce qui est demandé. Il rappelle à nouveau qu'il s'agit d'une déclaration du Conseil municipal.

8. MOTIONS

8.a. M16-A Rapport du Conseil administratif concernant la motion « Pour une résidence intergénérationnelle à Versoix! »

8.a.i. Texte de la motion

(Motion déposée le 6 novembre 2023 et adoptée par le Conseil municipal le 7 octobre 2025)

Pour une résidence intergénérationnelle à Versoix!

Le Conseil municipal vu l'article 29 de son règlement ; considérant :

 qu'une partie des seniors est confrontée à des situations complexes, pour des motifs médicaux, économiques et/ou sociaux (perte d'autonomie, isolement, difficultés dans la gestion des affaires administratives ou face à la numérisation, etc.);

- que dans un contexte cantonal dans lequel le maintien à domicile est la priorité, il est primordial de pouvoir compter sur des proches aidants ou des bénévoles tout en prévenant leur épuisement;
- qu'une multitude d'acteurs institutionnels sont amenés à délivrer des prestations aux seniors et à leurs proches dans leur domaine de compétence (IMAD, HG, SPAD, Pro Senectute, Croix Rouge genevoise, service communal de la cohésion sociale, accueil temporaire de répit UATR et foyers de jour, IEPA, EMS, etc.);
- que par ailleurs, d'autres besoins en prestations de proximité sur le plan de la cohésion sociale attendent de trouver réponse (p. ex. nouvelle structure d'accueil de la petite enfance, logements étudiants et/ou hébergement ou accompagnement de personnes en situation de handicap);
- qu'en 2024, la Suisse fêtera les 10 ans de la ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ainsi que les 20 ans de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'égalité des personnes en situation de handicap;
- que s'agissant des seniors, afin de coordonner les différents acteurs susmentionnés et d'apporter le soutien nécessaire aux seniors et à leurs proches, une politique de proximité se traduisant par une approche proactive, un suivi régulier et à domicile, directement auprès des personnes concernées, est indispensable pour établir un bilan complet de la situation;
- qu'aux termes de l'art. 4 al. 2 de loi sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton, les communes sont exclusivement compétentes en matière notamment de lutte contre l'isolement des seniors et d'information sur les prestations existantes;
- qu'un projet pilote, « Senior Plus », a été mené par la Commune de Vernier, et qu'il a fait l'objet d'évaluations externes confiées à l'Université de Genève, ainsi que d'un rapport conclusif de la Commune au printemps 2022;
- que la loi L 13090, accompagnée de son règlement d'application, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, avec pour objectif d'assurer un niveau minimal de prestations sur l'ensemble du territoire;
- que le Conseil municipal de Versoix a soutenu pour 2023 une augmentation significative du budget communal et notamment l'engagement de personnel supplémentaire en vue d'appliquer le nouveau droit cantonal et de développer une politique proactive de lutte contre l'isolement des seniors;
- qu'en outre, les immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) permettent un soutien accru tout en offrant la possibilité aux locataires de demeurer autonomes, lorsqu'un déménagement en EMS n'est ni souhaité, ni nécessaire;

- qu'aux termes de l'art. 4 al. 6 à 10 de loi sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton, le Canton est exclusivement compétent dans le domaine des soins et de l'aide à domicile ainsi que pour tout ce qui concerne la planification et la surveillance de l'hébergement en institution, y compris en IEPA;
- que Versoix ne compte sur son territoire aucun appartement en IEPA;
- que Versoix compte en revanche deux EMS, un foyer de jour et des lits UATR, des prestataires accompagnant des personnes en situation de handicap ainsi qu'une fondation immobilière dont le but est notamment de « mettre en priorité à la disposition de la population de Versoix des logements confortables à des prix correspondants à ses besoins » (art. 2 al. 1);
- qu'en vertu du « cadre de référence technique » cantonal du 15 novembre 2018, des demandes pour des structures plus petites que 50 appartements « font tout leur sens » notamment lorsque des partenariats sont possibles (p. 2);
- que précisément, à Versoix, des synergies avec en particulier l'EMS
 Bon-Séjour paraissent envisageables et enthousiasmantes ;
- que par conséquent, une résidence « intergénérationnelle », comme il en existe ailleurs (voir p. ex. l'ouverture récente de l'habitat évolutif de l'Adret à Lancy), pourrait, dans un format adapté à Versoix et à ses besoins, constituer une solution de proximité très intéressante, au cœur de la Commune et ouverte sur celle-ci;
- qu'une telle résidence pourrait ainsi accueillir des seniors de la Commune dans une structure intermédiaire, mais également, au rez, une crèche gérée par la fondation communale, et dans les étages, des appartements protégés pour d'autres publics tels que des personnes en situation de handicap, et/ou des logements étudiants;
- qu'enfin, des parcelles propriété de la Commune pourraient, sous réserve des études à mener, se prêter au développement d'un projet de ce type (p. ex. les parcelles « Buffat », vu la motion M 6 du Conseil municipal, approuvée par 18 oui et 3 abstentions le 20 décembre 2021, demandant la reprise du projet de valorisation, ou la parcelle n° 6195 à Ami-Argand (n° 27), le long des voies CFF),

invite le Conseil administratif

à constituer à brève échéance un groupe de travail rassemblant autour de lui à tout le moins des représentants de la fondation de Bon-Séjour, de la fondation Samuel-May, de la fondation pour la petite enfance et deux représentants du Conseil municipal, en vue d'étudier la création d'une résidence intergénérationnelle de proximité comprenant un habitat avec encadrement pour seniors type IEPA ainsi que la possibilité d'y intégrer

d'autres formes de logements ou d'accueil (petite enfance, personnes en situation de handicap, etc.).

8.a.ii. Rapport du Conseil administratif

(Présentation de Madame Jolanka Tchamkerten, Maire)

Conformément à l'art. 29 al. 2 du règlement du Conseil municipal, le Conseil administratif a l'avantage d'adresser le présent rapport.

Déposée le 6 novembre 2023, la motion a été renvoyée en commission sociale par un vote unanime lors de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2023. Depuis cette date, et jusqu'au dépôt du rapport rédigé par M. Tamone en date du 25 mars 2024, la commission a réalisé un travail d'approfondissement remarquable. Elle a rencontré et auditionné les représentants des fondations communales (petite enfance, Samuel-May, Bon Séjour), ainsi que le directeur général de l'habitat évolutif pour seniors de l'Adret à Lancy.

Dans ses conclusions, le rapport observe que les acteurs communaux sont disposés à travailler en étroite collaboration avec les autorités sur ce projet, en prenant en compte les défis logistiques et opérationnels. Ils soulignent également l'importance d'un cahier des charges détaillé et d'un plan financier solide.

Les acteurs externes insistent sur l'importance d'identifier clairement les besoins spécifiques de la communauté et d'utiliser les structures existantes. Le confort d'utilisation et la sécurité sont également des points d'attention. Le Conseil administratif relève pour sa part que les besoins de l'habitat des seniors sont à prendre en considération en priorité.

L'enthousiasme de la commission, qui s'est traduit par une approbation unanime du rapport de commission relatif à la motion, est entièrement partagé par le Conseil administratif. Ce dernier rejoint le Conseil municipal sur la totalité des invites et ambitions.

Le Conseil administratif constituera durant la prochaine législature un groupe de travail composé de membres du Conseil administratif, de l'administration et des partenaires potentiels déjà rencontrés par la commission. Il tiendra également compte du renouvellement qui surviendra dans les conseils des fondations après les prochaines élections.

En acceptant les invites et en garantissant au Conseil municipal de l'informer de la suite des opérations en vue de la création d'une résidence intergénérationnelle, le Conseil administratif considère avoir répondu à la motion M16.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous souhaite, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, bonne réception du présent rapport.

Mme Tchamkerten, Maire, résume que le Conseil administratif rejoint les conclusions et les travaux de la commission et rappelle que ses successeurs formeront un groupe de travail après le début de la législature 2025-2030. Elle relève qu'il faudra être attentif au renouvellement des fondations qui prendront part à ce groupe de travail, avec une mise en place à envisager soit au second semestre de 2025 ou au premier semestre de 2026.

8.a.iii. <u>Débat</u>

M. Marquis (PLR) se réjouit de la position du Conseil administratif. Il souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur le fait qu'un projet similaire mais de bien plus petite taille, le Verger de Frémis, vient de voir le jour à Puplinge. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une résidence intergénérationnelle à proprement parler mais d'un immeuble avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) de 40+10 appartements. Il indique qu'une présentation de ce projet lors d'une conférence à Genthod a suscité l'enthousiasme des communes de la Rive droite. Il considère donc que la motion propose un beau projet pour la prochaine législature à Versoix.

Le président, constatant l'absence d'autres interventions, annonce que le Conseil municipal prend acte du rapport du Conseil administratif concernant la motion « Pour une résidence intergénérationnelle à Versoix ! ».

8.b. M19-A Rapport du Conseil administratif concernant la motion « Écoutez voir ! »

8.b.i. <u>Texte de la motion</u>

(Motion déposée le 12 novembre 2024 et adoptée par le Conseil municipal le 16 décembre 2025)

Le Conseil municipal de la Ville de Versoix,

vu l'article 29 de son règlement;

considérant :

la nécessité d'améliorer la qualité de la communication lors des séances du Conseil municipal ;

la mauvaise audibilité des prises de paroles pour tous les membres du Conseil ainsi que pour le public présent ;

le manque de clarté et de lisibilité des votes et des délibérations ;

invite le Conseil administratif à :

étudier et mettre en œuvre l'installation du matériel adéquat par l'achat et l'installation :

- d'un système de sonorisation de qualité, comprenant des microphones et des hautparleurs adaptés à la taille de notre salle de réunion;
- un système électronique de prise de parole afin de faciliter au Bureau la gestion des débats ;
- un tableau de comptage afin de permettre un suivi clair et transparent des votes et des décisions prises par le Conseil;
- intégrer les fonds nécessaires à cette installation dans le budget municipal de l'année en cours.

8.b.ii. Rapport du Conseil administratif

(Présentation de Madame Jolanka Tchamkerten, Maire)

Conformément à l'art. 29 al. 2 du règlement du Conseil municipal, le Conseil administratif a l'avantage d'adresser le présent rapport.

La salle du Conseil municipal de la Ville de Versoix a été rénovée il y a déjà un certain temps. Depuis, des évolutions techniques significatives ont eu lieu. Le Conseil administratif partage les ambitions du Conseil municipal visant à mettre en œuvre des solutions adéquates.

Ainsi, il va entreprendre rapidement les démarches pour installer un nouveau système de sonorisation avec enregistrement, un système électronique de prise de parole pour faciliter la gestion des débats, et un tableau de comptage pour permettre un suivi clair et transparent des votes et décisions pris par le Conseil.

Le Conseil administratif examinera les possibilités d'autres améliorations, notamment pour utiliser cette salle pour d'autres conférences.

Le Conseil administratif prend ainsi acte des invites de la motion M19 et proposera des mesures dans les meilleurs délais. Cependant, les fonds nécessaires ne sont pas inclus dans le budget 2025. Le Conseil municipal sera donc appelé à se prononcer sur un crédit supplémentaire au budget 2025, en fonction de l'avancement des travaux.

Quoi qu'il en soit, le Conseil administratif reviendra rapidement auprès du Conseil municipal avec des propositions. En acceptant les invites de la motion M19, le Conseil administratif considère y avoir répondu et prie le Conseil municipal d'en prendre acte.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous souhaite, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, bonne réception du présent rapport.

Mme Tchamkerten, Maire, résume que le Conseil administratif rejoint les invites de la motion puisqu'il considère qu'il s'agit de renouveler un matériel vieillissant. Elle relève que le Conseil administratif reviendra rapidement avec des propositions qui auront un coût qui fera l'objet d'une

demande de budget complémentaire pour un crédit d'investissement afin d'engager des frais sur le renouvellement du matériel, notamment des micros, un système de gestion des débats et un tableau de comptage des voix.

Le président, constant l'absence d'autres interventions, annonce que le Conseil municipal prend acte du rapport du Conseil administratif concernant la motion « Écoutez voir ! ».

9. QUESTIONS

9.a. Attributions des mandats de la Fondation communale de Versoix-Samuel May

(Question de Madame Anne Chaudieu, les Vert-e-s)

Mme Chaudieu (Ve):

« Aujourd'hui, nous apprenons que des membres du bureau de la Fondation communale de Versoix-Samuel May ont reçu (ou se sont auto-attribués) des mandats alors même qu'ils siégeaient au sein de ladite fondation. Une situation qui relève d'un problème évident en matière de conflits d'intérêts. Le Conseil administratif était-il informé de ce genre de pratiques qui, visiblement, a eu cours jusqu'en 2020, pratiques qui contreviennent à ce que l'on serait en droit d'attendre d'une fondation de droit public ? Le Conseil administratif pourrait-il informer le Conseil municipal sur les compétences légales qu'il possède en tant qu'instance de contrôle et de surveillance d'une fondation communale? Qu'en est-il des autres fondations communales? Plus généralement, existe-t-il une convention d'objectifs chaque fondation entre communale et le Conseil administratif? »

M. Lambert, conseiller administratif, indique qu'une délégation du Conseil administratif est toujours présente au sein des fondations communales, en l'occurrence, le conseiller administratif délégué aux finances. Il indique que, depuis 2003 jusqu'en 2020, c'était Monsieur Malek-Asghar qui a assuré cette délégation et qui a notamment travaillé avec la fondation pour modifier ces pratiques.

9.b. Rémunération des membres du Bureau de la Fondation communale de Versoix-Samuel May

(Question de Jean-Pierre Kapp, indépendant)

M. Kapp (ind.) indique que des articles de presse parus notamment dans le magazine TéléVersoix ont comparé les rémunérations de l'administration et du bureau des fondations entre les communes de Versoix et du Petit-Saconnex. Il explique que ces articles révèlent que le bureau des fondations du Petit-Saconnex touche environ un tiers de ce que touchent les membres du bureau de la fondation communale de Versoix-Samuel May. Il considère que rien ne justifie cette différence et il demande quand cette fondation ajustera les rémunérations des membres de son bureau à la réalité du marché.

M. Lambert, conseiller administratif, indique que le Conseil administratif n'a pas la compétence de fixer les rémunérations des membres des conseils de fondation puisqu'il s'agit de la prérogative de ces derniers. Il se souvient avoir réagi à l'époque sur les différences de rémunération entre les rémunérations au sein de la fondation communale de Bon-Séjour et qu'on lui avait répondu que ça n'était pas à lui de chercher à uniformiser les indemnités dans les conseils de fondations qui sont eux-mêmes compétents pour en décider.

M. Enhas, conseillère administrative, rappelle que tous les partis représentés au Conseil municipal le sont également dans les conseils de fondation.

M. Kapp (ind.) trouve donc cela d'autant plus grave. Il rappelle qu'il avait déjà démontré que la fondation communale de Versoix-Samuel May pratique des frais de gérance de 12 à 14% pour des immeubles pour lesquels, au prix du marché, les frais de gérance devraient revenir à 5%. Il considère que cela est problématique.

9.c. Mécanisme d'attribution des appartements de la Fondation communale de Versoix-Samuel May

(Question de Monsieur Jean-Pierre Kapp, indépendant)

M. Kapp (ind.) indique qu'un article de presse paru dans le magazine TéléVersoix révèle que des membres du bureau de la fondation auraient eu accès à des appartements. Il indique qu'il a été confronté à des rumeurs selon lesquelles le conseiller administratif Monsieur Cédric Lambert aurait eu accès à un appartement appartenant à la fondation, avec un salaire de conseiller administratif et de professeur. Il demande comment la fondation peut justifier une telle attribution.

M. Lambert, conseiller administratif, considère que cela reste l'avis de son préopinant. Il clarifie qu'il n'est pas professeur mais chargé d'enseignement et qu'il avait également une situation familiale difficile avec des pensions alimentaires très importantes à payer. Il explique qu'il s'est inscrit comme n'importe quel citoyen versoisien et qu'il a pu bénéficier d'un appartement appartenant à la fondation le temps que la procédure se termine dans les mêmes conditions.

9.d. Étude sur les besoins scolaires dans le secteur Lachenal

(Question de Monsieur Jean-Marc Leiser, indépendant)

M. Leiser (ind.) rappelle que le point de l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2024 relatif à l'étude des besoins scolaires dans le secteur Courvoisier avait fait l'objet d'un débat nourri. Il rappelle également qu'une décision était restée en suspens, qui devait être prise à la séance du Conseil municipal du 3 février 2025, qui a finalement été annulée. Il se demande pourquoi le point n'a pas été porté à l'ordre du jour de la présente séance.

Mme Tchamkerten, Maire, clarifie les propos rapportés par son préopinant : elle rappelle que, lors de la séance du 16 décembre 2024, le Conseil municipal avait, d'une part, adopté une délibération pour un crédit d'étude pour l'agrandissement et la rénovation de l'école Courvoisier, et d'autre part, ajourné le vote de la délibération pour un crédit de construction pour un pavillon de quatre classes dans le secteur sud de Versoix (Lachenal). Elle rappelle que les discussions avaient alors porté sur l'étude de l'emplacement du pavillon. Elle explique que ce travail compliqué est en cours au sein de l'administration communale, en contact avec le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non-ionisants (SABRA), en utilisant les crédits d'étude pour les bâtiments. Elle clarifie également que l'étude sur les besoins scolaires et parascolaires dont il avait été question portait sur le secteur sud de Versoix, et elle précise qu'une étude complémentaire est en cours.

9.e. Augmentation des frais de levée des déchets en 2025

(Question de Monsieur Jean-Pierre Kapp, indépendant)

M. Kapp (ind.) rappelle que, lors du vote du budget 2025 de la Ville de Versoix, il avait relevé que les frais pour l'évacuation des déchets avaient explosé. Il rappelle également qu'il y avait eu des soupçons selon lesquels les entreprises assurant la gestion des déchets se répartiraient le marché. Il souligne que ces soupçons n'ont pas uniquement été mentionnés par des élus, mais également par des membres de l'administration communale. Il souhaiterait savoir si le Conseil municipal va agir sur la question.

M. Lambert, conseiller administratif, rappelle que le débat a eu lieu longuement en commission : un appel d'offre en marché public a été mené en bonne et due forme, il y a eu peu de réponses avec au final une seule offre qui rentrait dans les critères qui avaient été fixés en termes de véhicules, de ramassage et de mise à disposition du personnel supplémentaire pour contrôler les déchèteries ; l'administration a donc fait son travail et a apporté toutes les réponses aux questions des commissaires. Il assure que la même procédure d'appel d'offre en marché public, avec un consultant spécialisé qui accompagne le service, sera exécutée la prochaine fois. Il explique que l'administration est obligée de filtrer les offres qui lui arrivent et de choisir un mandataire selon des règles définies. Il relève que le Conseil administratif n'est pas en mesure de se prononcer sur les accords tacites qui pourraient exister entre les entreprises du moment qu'il reçoit une réponse conforme à son appel d'offre.

M. Diaz (Ve) demande, en tant que membre des deux commissions qui ont longuement discuté du sujet, combien exactement le Conseil administratif a reçu de réponses à son appel d'offre.

M. Lambert, conseiller administratif, indique qu'il faudra en discuter avec les services en commission puisque ce sont eux qui gèrent les appels d'offre. Il rappelle qu'il n'y avait au final qu'une seule offre conforme aux critères de l'appel d'offre.

M. Kapp (ind.) rappelle qu'il était très clair, dans les discussions au sein des commissions, que le Conseil administratif n'avait reçu qu'une seule et unique réponse à son appel d'offre. Il considère que dans une telle situation, il faut agir.

M. Lambert, conseiller administratif, réitère que la procédure d'appel d'offre était tout à fait conforme et qu'une seule offre correspondait aux critères établis, ce malgré les efforts de l'administration de relancer des mandataires. Il rappelle que, même si elle ne reçoit qu'une seule offre conforme, la Commune doit garantir la levée des déchets.

M. Kapp (ind.) considère qu'il s'agit d'une question de principe. Il lui semble qu'il est important de saisir les autorités cantonales dans une telle situation.

10. PÉTITIONS

Néant.

11. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

11.a. Nouvelles du corps des sapeurs-pompiers volontaires

(Madame Jolanka Tchamkerten, Maire)

Mme Tchamkerten, Maire, souhaite partager des nouvelles du corps des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) de Versoix.

11.a.i. Effectifs

Mme Tchamkerten, Maire, rappelle que, depuis le dernier point fait en séance du Conseil municipal en avril 2024, date à laquelle le corps des SPV recensait 10 admissions, il y a eu 7 admissions supplémentaires : celles des aspirants Olivier Kaeppel, Cristian Sanchez, Loris Stock, Rodrigo Herreros, Adrien Kurz, Carlo Rovaris et Tibo Stalder.

Elle annonce également les démissions, dans l'ordre chronologique, de la caporale Marine Glauser, du sapeur Mickael Formica, du lieutenant Lorenzo Maggio et du sapeur Renato Loureiro, ainsi que les départs à la retraite de l'appointé Christian Gerber, après 34 ans de service, et du premier lieutenant José Folgar, après 25 ans de service.

En ce qui concerne les nominations, qui ont notamment entrainé un changement au sein de l'État-Major, elle annonce la nomination des aspirants Mathieu Saeli, Mariana Prohmann, Didier Estrada, Alex Perisset, Arno Ayrom et Olivier Kaeppel au grade de sapeur, la nomination du sapeur Sebastian Luna au grade d'appointé, la nomination du sergent Jean-Christophe Abel au grade de fourrier et la nomination du fourrier Ludovic Maye au grade de sergent major.

Elle indique également que deux membres de la compagnie ont suivi l'école d'officiers, le sergent major Philippe Kaeppel et le sergent Christophe Courtois, promus tous les deux au grade de lieutenant.

Elle mentionne finalement l'effectif de 12 jeunes sapeurs-pompiers.

11.a.ii. Activités

Mme Tchamkerten, Maire, partage également quelques chiffres relatifs aux activités du corps des SPV en 2024 : 538 heures de formation et 902 heures d'intervention, chiffres en hausse par rapport à 2023 même si le nombre d'interventions était quant à lui en baisse. Elle souligne que les jeunes sapeurs-pompiers ont réalisé 24 exercices, avec un excellent taux de fréquentation de 95%.

11.a.iii. Remerciements

Mme Tchamkerten, Maire, saisit l'occasion pour renouveler la reconnaissance de la Commune envers les personnes engagées au sein du corps de sapeurs-pompiers volontaires, qui se rendent disponibles sur leur temps libre pour être prêtes à intervenir.

11.a.iv. Intégration au sein du groupement des Services d'incendie et de secours

Mme Tchamkerten, Maire, rappelle que Versoix fait partie des 4 communes pilotes intégrées au groupe de travail mis en place par le Conseil intercommunal, qui regroupe une délégation du groupement de 9 membres, et qui poursuit ses réflexions depuis une année sur la meilleure manière d'intégrer les SPV au sein du groupement des Services d'incendie et de secours (SIS). Elle profite de l'occasion pour remercier le commandant Thomas Stalder pour les nombreuses heures qu'il a consacrées à la participation à ce groupe de travail. Elle indique que les travaux de 2024 ont abouti au vote d'une résolution par les 44 communes représentées au Conseil intercommunal lors de sa séance du 7 novembre 2024. Elle explique que cette résolution confirme les grands principes déjà esquissés dans les premières discussions, demande de formaliser par voie réglementaire les modalités d'intégration et de poursuivre les discussions en vue d'une intégration pour les premières compagnies en janvier 2026.

Elle relève que le Conseil administratif est convaincu de la pertinence d'aller de l'avant dans cette voie et de construire l'avenir en pleine collaboration avec les sapeurs-pompiers professionnels et qu'il a donc envoyé un courrier le 13 janvier 2025 pour annoncer l'intérêt de la Commune à rejoindre le groupement, auquel il attend encore une réponse.

11.b. Points de rencontre d'urgence

(Madame Jolanka Tchamkerten, Maire)

Mme Tchamkerten, Maire, informe l'assemblée de la publication d'un communiqué de presse relatif aux points de rencontre d'urgence (PRU) de la part des institutions, rédigé par l'Office cantonal de la protection de la population. Elle explique que les PRU servent dans l'éventualité de pannes

de courant prolongées ou de blackouts qui priveraient la population de ses canaux d'information habituels (téléphones portables, radio ou télévision). Elle indique que, dans de tels cas, les PRU offrent à la population la possibilité de passer des appels d'urgence (ambulances, pompiers, police) ou d'obtenir des informations. Elle



précise que les PRU ne sont pas des lieux d'hébergement ni de ravitaillement et qu'ils sont appelés à fonctionner pendant toute la durée de l'événement. Elle indique que la Ville de Versoix dispose de deux PRU, l'un devant l'école de Montfleury 2 et l'autre devant l'école Lachenal, mis en évidence par une signalétique spécifique (voir ci-contre), qui font partie des 84 PRU du Canton de Genève (1 pour les petites communes et 2 pour les communes de plus de 10'000 habitants). Elle précise que de plus amples informations suivront sur le site internet de la Commune dans les prochaines semaines.

11.c. Réouverture de la Ressourcerie des Chânats

(Madame Jolanka Tchamkerten, Maire)

Mme Tchamkerten, Maire, annonce la réouverture de l'espace de récupération de la Ressourcerie des Chânats, avec notamment l'ouverture d'un espace de troc qui est pleinement fonctionnel depuis quelques semaines.

11.d. Cohésion sociale

(Madame Ornella Enhas, conseillère administrative)

11.d.i. Soutien dans les démarches fiscales

Mme Enhas, conseillère administrative, annonce que la Commune propose diverses prestations d'aide pour remplir les déclarations d'impôts.

Elle indique que le service de la cohésion sociale propose une permanence impôts pour les personnes à revenu modeste visant à les mettre en contact avec quelqu'un qui les aidera à remplir leur déclaration d'impôt et que cette prestation sera facturée en fonction de leur revenu.

Elle indique aussi que, dans le cadre des diverses prestations proposées aux jeunes pour les soutenir face à leurs obligations administratives, la Commune propose des ateliers impôts le mardi 4 mars 2025 de 18h00 à 20h00 et le mercredi 19 mars 2025 de 17h30 à 19h30. Elle explique qu'il s'agit de permanences sans rendez-vous où des conseils gratuits sont dispensés afin d'aider les jeunes à remplir leur déclaration pendant l'atelier. Elle précise que le principe de cet atelier est de rendre les jeunes autonomes en leur apprenant à ouvrir un compte e-démarches et à remplir leur déclaration de manière indépendante. Elle souligne que des spécialistes délégués de l'administration fiscale cantonale seront présents pour accompagner les participants.

11.d.ii. Recrutement en direct

Mme Enhas, conseillère administrative, annonce que la Commune organise avec l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) un Recrutement en direct le 12 mars 2025 de 14h00 à 17h00 à l'école Lachenal. Elle explique que cet évènement a pour but de faciliter la rencontre entre des entreprises formatrices et les jeunes cherchant une place d'apprentissage, ces derniers ayant la possibilité de se présenter et transmettre leur dossier de candidature. Elle ajoute que des conseillers en orientation seront également présents pour accompagner les jeunes pour améliorer leur dossier de candidature.

11.e. Sports et manifestations

(Madame Ornella Enhas, conseillère administrative)

11.e.i. Vingt-et-unième édition du Derby des bois

Mme Enhas, conseillère administrative, annonce que le traditionnel Derby des bois se tiendra le dimanche 16 mars 2025. Elle précise que le départ aura lieu à 10h00 sur le parking Lachenal, avec une arrivée prévue au même endroit jusqu'à 18h00.

11.e.ii. Dix-neuvième édition du FestiChoc

Mme Enhas, conseillère administrative, annonce que le FestiChoc, évènement entièrement organisé par les services communaux, se tiendra les samedi 5 et dimanche 6 avril 2025. Elle indique que 34 chocolatiers participeront cette année, avec des animations gratuites à destination d'un public familial. Elle rappelle la volonté de l'évènement de valoriser le travail des apprentis chocolatiers-confiseurs, notamment par l'exposition de sculptures en chocolat. Elle annonce par ailleurs que l'apéritif officiel se tiendra le samedi 5 avril 2025 de 11h30 à 13h00 à l'entrée de la salle communale et que les conseillers municipaux sont priés de répondre au courrier électronique d'invitation qui leur sera adressé.

11.f. Campagne « Votre reconnaissance fait toute la différence »

(Monsieur Cédric Lambert, conseiller administratif)

M. Lambert, conseiller administratif, rappelle le lancement de la campagne de valorisation du travail des agents communaux « Votre reconnaissance fait toute la différence », à la demande du service travaux, voirie et espace public (STVEP). Il explique que le Conseil administratif a décidé de soutenir cette campagne, similaire à celle qui a lieu dans diverses communes du Canton de Genève, et de commencer par les agents d'exploitation de la voirie et par les jardiniers qui mettent à disposition leurs compétences professionnelles pour garantir l'entretien, la propreté et l'embellissement des espaces publics. Il souligne que la campagne a également pour but de montrer la variété des métiers au sein du STVEP ainsi que la polyvalence de ses employés qui doivent pouvoir se soutenir et se remplacer selon des horaires variables, tant pour les employés responsables de l'entretien de l'espace public que pour ceux responsables de la protection du patrimoine végétal et de la préservation de l'environnement. Il relève en outre que le

STVEP travaille également à la mise en scène et à la sécurisation des manifestations à travers l'installation des tentes, des bancs et de certaines décorations, notamment végétales. Il indique qu'il s'agit donc d'acteurs de la mise en œuvre de la qualité de vie à Versoix et qu'il est important que chaque personne engagée dans la Commune, mais également chaque citoyen, adopte des comportements respectueux envers eux.

Il en profite pour rappeler qu'il ne faut pas laisser de déchets ou d'encombrants dans les espaces publics, notamment en dehors des délais pour la levée des encombrants, tels qu'indiqués dans le calendrier de la voirie. Il mentionne que la Commune travaille avec les régies pour mettre des camions à disposition des concierges afin d'éviter l'amoncèlement des déchets encombrants, qui constitue de potentiels foyers d'incendie et de petite délinquance. Il invite donc tout un chacun à faire preuve de reconnaissance citoyenne et à respecter les espaces publics ainsi que les agents communaux responsables de leur entretien.

11.g. Tarification uniforme pour les Vélostations du Canton

(Monsieur Cédric Lambert, conseiller administratif)

M. Lambert, conseiller administratif, annonce que le Conseil d'État a décidé d'harmoniser les tarifs des Vélostations dès le 1er mars 2025 : 24 heures gratuites, CHF 3 pour 7 jours, CHF 10 pour 1 mois et CHF 60 pour 12 mois. Il indique qu'un forfait à CHF 200 est également disponible pour l'accès à toutes les Vélostations du Canton. Il rappelle l'adresse du site internet https://www.velocity.ch/ pour l'accès aux 25 Vélostations du Canton gérées par la Fondation des parkings.

Il annonce par ailleurs que la Commune va lancer une campagne d'information avec la Fondation des parkings pour annoncer la nouvelle tarification ainsi que la marche à suivre. Il espère que cette campagne aura du succès et que la Vélostation rencontrera son public, notamment avec l'augmentation de la fréquence des trains, et encourage les membres de l'assemblée qui se déplacent à vélo à laisser ce dernier dans une Vélostation pour utiliser le train et à utiliser les transports publics à destination.

11.h. Manifestations culturelles

(Monsieur Cédric Lambert, conseiller administratif)

Galerie du Boléro

Du 16 janvier au 20 avril 2025:

Exposition « Cinq peintres » sur l'œuvre de cinq peintres figuratifs qui ont laissé leur marque dans l'histoire de la peinture genevoise du XXe siècle : Emile Chambon, Albert Chavaz, Albert Decarli, Henry Roulet et Jean Beyeler.

Du 10 mai au 27 juillet 2025 :

Exposition « Graffiti, des styles, des lettres » (programme de médiation, pour toutes les générations, en cours d'élaboration).

Du 22 août au 21 septembre 2025 :

Double-exposition École et Quartier / Les artistes d'ici.

Du 18 octobre au 14 décembre 2025 :

Exposition sur le Japon.

10 ans du Boléro

Tout le long du mois de mars 2025. Journée officielle de célébration le samedi 29 mars 2025 dès 10h30 avec un discours officiel, un concert de la Musique Municipale de Versoix, un apéritif préparé par le Boléro Bistro, un conte musical « *Au bal des oiseaux* », un concert de Gaspard Sommer, artiste genevoise aux influences jazz, R&B et Hip-Hop, puis un concert au Boléro Bistro.

Hors les murs

Mardi 10 juin 2025 :

Représentation sur le terrain du Verger de la pièce Les Diablogues de Roland Dubillard, production du Camion-Théâtre du Théâtre de Carouge, mise en scène par Jean Liermier.

Samedi 21 juin 2025:

Fête de la musique organisée sur la plage des Anciens Bains. La programmation sera constituée d'une scène ouverte aux artistes amateurs habitant à Versoix. Les personnes sélectionnées seront invitées à jouer entre 14h00 et 17h00, sans cachet.

Weekends du 5 et 6 et du 12 et 13 juillet 2025 :

Ciné-Plage, festival de projections cinématographiques et de concerts, avec la participation de CinéVersoix. L'organisation de la partie musicale sera assurée par le service de la culture.

Les Caves

Pratique libre de danse Hip-Hop tous les lundis de 18h00 à 22h00.

Thés dansants un mardi par mois de 14h00 à 17h00.

Soirée karaoké un jeudi et un vendredi par mois dès 19h00.

Soirée jeux organisée par la ludothèque le vendredi 14 mars 2025 dès 19h00.

<u>Bibliothèque</u>

Le nombre de lecteurs actifs a augmenté pour atteindre le chiffre de 1'302 lecteurs actifs en 2024, contre 1'230 en 2023, parmi lesquels 75% sont versoisiens. Le nombre de nouveaux lecteurs a également augmenté pour attendre le chiffre de 321 nouveaux lecteurs, contre 246 en 2023. Pour finir, le nombre de visites (parascolaire, crèche, école primaire, établissement spécialisé) a également augmenté pour atteindre 183 visites en 2024 contre 144 en 2023.

<u>Associations</u>

Soutien du service de la culture aux SemaineS de l'égalité.

Jeudi 6 mars 2025:

Conférence au Boléro sur la thématique des sorcières.

Samedi 8 mars 2025:

Spectacle d'improvisation aux Caves avec un casting 100% féminin.

Dimanche 23 mars 2025 à 17h00 :

Concert de l'Orchestre de Chambre de Versoix à la salle Lachenal.

11.i. Signalétique Boléro

(Monsieur Cédric Lambert, conseiller administratif)

M. Lambert, conseiller administratif, annonce l'installation d'une signalétique plus claire des différents espaces du bâtiment du Boléro (galerie, bibliothèque, bistro), visible depuis la place de la Gare.

11.j. Bons d'achats valables dans les commerces de la Commune

(Monsieur Cédric Lambert, conseiller administratif)

M. Lambert, conseiller administratif, rappelle que des bons d'achat d'une valeur de CHF 20, valables dans les commerces de la Commune, sont toujours disponibles à la Mairie, avec un rabais de 20%.

12. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

12.a. SemaineS de l'égalité à Versoix

(Intervention de Monsieur Eric Tamone, les Vert-e-s)

M. Tamone (Ve) annonce, au nom de la conseillère municipale Aline Sauter Caillet, excusée ce soir et membre du collectif Versoix-Égalité, qu'en marge de la journée internationale des droits des femmes du 8 mars 2025, le collectif Versoix-égalité, la Ville de Versoix, CinéVersoix et leurs partenaires invitent les membres de l'assemblée aux premières semaines de l'égalité de Versoix qui se tiendront du 5 au 15 mars 2025. Il explique que ces semaines seront l'occasion de déconstruire les stéréotypes et les discriminations de genre ainsi que de lutter contre les violences sexistes et sexuelles à travers des ateliers, des films, un spectacle, une conférence et une soirée jeux.

13. DIVERS

13.a. Vote de l'amendement proposé par le groupe des Vert-e-s à la motion M19 « Écoutez-voir » lors de la séance du Conseil municipal du lundi 16 décembre 2025

(Intervention de Monsieur Stéphane Conus, les Vert-e-s)

M. Conus (Ve) se dit très satisfait du rapport présenté précédemment par le Conseil administratif relatif à la motion M19 « Écoutez-voir », présentée, débattue et votée lors de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2024. Il relève que cela démontre que les délais peuvent parfois être tenus malgré les périodes de vacances.

Il souhaite cependant revenir sur un incident très inhabituel qui est survenu lors du vote de l'amendement proposé par le groupe des Vert-e-s au sujet de la motion. En particulier, il revient sur la modification de vote demandée par Monsieur Djamel Bourbala pour se positionner finalement contre l'amendement alors qu'il l'avait accepté préalablement. Il considère que le vote des conseillers municipaux affirme une position, parfois de groupe et parfois individuelle. Il souligne que le président a accordé ce revirement lors d'un vote nominatif. Il insiste sur le fait que le vote est l'unique moyen à disposition des conseillers municipaux pour se

déterminer et il considère qu'il est important que ces derniers, élus par leurs concitoyens pour les représenter, soient attentifs au déroulé des débats. Il estime qu'une parole prononcée lors d'un vote devrait être unique et définitive, et ne pas pouvoir être modifiée ultérieurement, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'un vote nominal et que la demande de modification survient en fin de scrutin.

Il considère donc que le scrutin a été faussé et que le président y a contribué. Il estime que cet évènement est regrettable et il insiste pour qu'il soit dûment enregistré comme étant un des points à modifier rapidement dans la prochaine version du règlement du Conseil municipal de Versoix, voire en soumettant cet objet au vote d'un amendement lors de la présente séance. Il propose donc la formulation suivante :

« Les conseillères et les conseillers municipaux présents ne se prononceront qu'une seule et unique fois par leur vote. »

M. Lambert, conseiller administratif, rappelle que le vote nominal a pris place alors qu'il était demandé d'une seule voix, ce qui est contraire au règlement qui requiert que la demande soit soutenue par au moins 5 voix. Il souligne que la demande de soutien afin de satisfaire aux conditions du règlement a été réalisée après coup, et que tout le monde s'en est accommodé.

Le président explique que, lors de la procédure de vote de l'amendement du groupe des Vert-e-s à la motion M19 « Écoutez-voir ! », il était très clair que Monsieur Bourbala était distrait et que le vote qu'il a exprimé ne reflétait pas sa position sur l'objet qui était mis aux voix. Il prend pour preuve que Monsieur Bourbala a manifesté très clairement qu'il avait commis une erreur et il souligne que la demande de modification est intervenue avant la fin du scrutin et l'annonce de l'issue du vote. Il dit donc assumer pleinement la responsabilité d'avoir accéder à la demande qui lui a été faite et il estime qu'il serait inhumain de baser une décision du Conseil municipal sur une erreur humaine.

M. Conus (Ve) est d'accord avec les arguments avancés par le président. Il souhaite en revanche que ce genre d'erreurs ne se reproduise plus, raison pour laquelle il soumet cette proposition d'amendement au règlement du Conseil municipal de Versoix.

Le président rappelle que Conseil municipal disposera bientôt d'un tableau de comptage des voix, ce qui règlera la problématique soulevée par son préopinant.

M. Conus (Ve) relève que l'amendement qu'il propose traite uniquement des conseillers municipaux présents alors que les systèmes de comptage automatique ne sont pas forcément toujours fiables.

13.b. Animaux représentés dans le compte-rendu administratif et financier 2024 de la Commune de Versoix

(Intervention de Monsieur Juan Diaz, les Vert-e-s)

M. Diaz (Ve) espère que les photographies en page 5 et 7 du compte-rendu administratif et financer 2024 de la Commune de Versoix, qui montrent 5 faons et 5 biches, sont un hommage à ces animaux qui ont été sacrifiés le 22 février parmi les 10 derniers animaux qui ont été tirés par l'État.

13.c. Rencontres « Et pourquoi pas : le vote des jeunes entre 18 et 25 ans » : Remerciements au Conseil administratif et aux services de l'administration communale

(Intervention de Monsieur Nils Forestier, Parti socialiste)

- M. Forestier (PS) adresse ses remerciements au Conseil administratif ainsi qu'aux services de l'administration d'avoir permis les rencontres « Et pourquoi pas : le vote des jeunes entre 18 et 25 ans » organisées par l'association cantonale Et pourquoi pas ? le 31 janvier 2025 au New Galaxy et le 3 février 2025 à la Maison du Charron. Il estime que ce genre de rencontres permet aux jeunes de saisir les enjeux des objets des votations ainsi que les arguments en faveur et en défaveur de ces objets, et particulièrement de se saisir du matériel de vote auquel la plupart des jeunes sont exposés pour la première fois. Il considère que ce genre d'évènements doit se reproduire et il invite les personnes candidates aux élections communales du 23 mars 2025 à soutenir ces initiatives lors de la prochaine législature.
- 13.d. Remarque sur les statistiques de natalité et de mortalité sur le territoire de la Commune reportées dans le compte-rendu administratif et financier 2024 de la Commune de Versoix

(Intervention de Monsieur Tim Foster, les Vert-e-s)

- **M. Foster** (Ve) remercie l'administration communale pour ce compterendu. Il s'étonne d'avoir découvert en page 15 que la Commune n'a enregistré qu'une seule naissance en 2024.
- **M. Lambert**, conseiller administratif, précise qu'il s'agit des naissances qui ont eu lieu sur le territoire de la Commune, et non de la natalité dans la population de la Commune.
- **M. Foster** (Ve) estime que ce genre de statistiques créent de la confusion. De même, il relève que le nombre de décès enregistré dans la Commune n'est que de 71 personnes, ce qui l'étonne pour une population de près de 13'000 habitants.

Le président, constatant l'absence d'autres interventions, lève la séance à 21h35.

* * * * *

Prochaine séance : lundi 7 avril 2025, à 20h00, à la Maison du Charron

PAROLE AU PUBLIC

Un membre du public commente le refus du Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance une délibération concernent le dépassement du budget du débat public du 6 mars 2025.

Alessio Giarrizzo Procès-verbaliste